

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 426

présenté par
M. Rodolphe Thomas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 48, insérer l'article suivant :**

À titre expérimental, dans les communes de 20 000 habitants et plus, sont créées dans les communes sur le territoire desquelles se trouve une zone urbaine sensible, des annexes de la police nationale qui peuvent être communes à plusieurs quartiers. Dans ces annexes, des agents concourent directement au maintien ou au renforcement de la sécurité des habitants.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La police nationale doit se recentrer géographiquement au cœur des quartiers afin d'assurer en permanence sur le terrain des actions visibles et rassurantes de prévention de la délinquance.

Il est indispensable d'établir un lien de confiance et de concertation avec la population afin de lutter contre le climat de peur qui règne dans certaines zones difficiles.

Seule une police de proximité permettrait d'effectuer ce travail continu pour faire remonter plus facilement des informations stratégiques pour certaines enquêtes.

Aujourd'hui, l'État semble sous traiter une grande partie de la sécurité publique préventive et ainsi accroître les responsabilités des maires qui, par le biais de leurs effectifs de police municipale doivent pallier, avec des budgets restreints, aux baisses d'actions de prévention de la délinquance de la police nationale sur le terrain.

Il s'agit donc ici pour la police nationale d'établir son action dans la continuité avec une présence plus tangible sur le terrain. Nous devons garantir à tous les français un même niveau de sécurité indépendamment des politiques sécuritaires menées par les municipalités. Et pour cela, il

ne nous faut pas privilégier l'investigation et une forme de police active dans la rue au détriment d'une police de proximité au sens traditionnel du terme.